

1^{re} EpreuveDurée : 2h00
Coefficient : 2**Instructions pour répondre sur la grille de réponses**

- La grille de réponse est unique (il n'est distribué qu'une seule grille de réponse par candidat) ;
- Remplir les cases correspondantes aux informations demandées (n° CNI, centre d'examen et spécialité) ;
- Pour répondre aux 40 questions, cocher la grille de réponses la case correspondante à la ou les bonnes réponses ;
- Utiliser un stylo à bille bleu ou noir ;
- Ne pas utiliser de correcteur (blanco).

1. L'offre de soin au Maroc est organisée par :
 - a. Secteur ;
 - b. Réseau d'établissement de santé ;
 - c. Territoires de Santé (découpage sanitaire) ;
 - d. Modes de couverture sanitaire.
2. L'offre de soins est composée des :
 - a. Infrastructures de santé relevant seulement du secteur public ;
 - b. Infrastructures et des installations de santé fixes relevant du secteur public et du secteur privé ;
 - c. Infrastructures et des installations de santé fixes ou mobiles, relevant du secteur public, des ressources humaines qui leurs sont affectées, ainsi que des moyens mis en œuvre ;
 - d. Infrastructures et des installations de santé fixes ou mobiles, relevant du secteur public et du secteur privé, des ressources humaines qui leurs sont affectées, ainsi que des moyens mis en œuvre.
3. La carte sanitaire et le schéma régional de l'offre de soins (SROS) ont pour objet de :
 - a. Prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins publique et privée ;
 - b. Satisfaire de manière optimale les besoins en soins et services de santé de la population ;
 - c. Réaliser l'harmonie et l'équité dans la répartition spatiale seulement des ressources matérielles ;
 - d. Corriger les déséquilibres régionaux et internationaux.
4. Les normes d'implantation d'un CHR selon la carte sanitaire :
 - a. 200 000 hab avec 5 spécialités ;
 - b. 200 000 hab avec 10 spécialités ;
 - c. 200 000 hab avec 20 spécialités ;
 - d. Toutes les réponses sont fausses.
5. Les installations de haute technologie comportent entre autres :
 - a. Système d'angiographie ;
 - b. Unité médicale de traitement hyperbare ;
 - c. Ambulance équipée ;
 - d. Simulateur.
6. Parmi les principes régissant le système de santé :
 - a. La solidarité ;
 - b. L'égalité d'accès aux soins et aux services de santé ;
 - c. L'équité dans la répartition spatiale des ressources sanitaires ;
 - d. La complémentarité intersectorielle.
7. Filière de soins est :
 - a. Une organisation horizontale non hiérarchisée de la prise en charge des patients au sein du même territoire sanitaire ;
 - b. Une organisation horizontale hiérarchisée de la prise en charge des patients au sein du même territoire sanitaire ;
 - c. Une organisation verticale hiérarchisée de la prise en charge des patients avec un premier contact d'accès aux soins ;
 - d. Une organisation verticale non hiérarchisée de la prise en charge des patients avec un premier contact d'accès aux soins.

- a. Une organisation horizontale non hiérarchisée de la prise en charge des patients au sein du même territoire sanitaire ;
 - b. Une organisation horizontale hiérarchisée de la prise en charge des patients au sein du même territoire sanitaire ;
 - c. Une organisation verticale hiérarchisée de la prise en charge des patients avec un premier contact d'accès aux soins ;
 - d. Une organisation verticale non hiérarchisée de la prise en charge des patients avec un premier contact d'accès aux soins.
9. Réseau d'Établissements Médico-Sociaux (REMS) est composé entre autres de :
- a. Centres de soins palliatifs ;
 - b. Centre d'appareillage orthopédique ;
 - c. Laboratoire de l'Institut National d'Hygiène ;
 - d. Centre médico-universitaire.
10. Les structures d'appui des ESSP :
- a. Centre de Référence pour la Santé Reproductive (CRSR) ;
 - b. Centre de Diagnostic et de Traitement des Maladies Respiratoires (CDTMR) ;
 - c. Laboratoires de Santé Publique ;
 - d. Centre d'addictologie.
11. Les Structures d'appui du RH :
- a. Centre national et centres régionaux de transfusion sanguine et d'hématologie ;
 - b. Centres de soins palliatifs ;
 - c. Centre National Antipoison et de Pharmacovigilance ;
 - d. Centre National de Radioprotection.
12. Les établissements de santé prestataires de soins et de services dans le secteur privé, à but lucratif ou non, sont constitués entre autres des :
- a. Cabinets médicaux (de médecine générale et de spécialité) ;
 - b. Cabinets de radiologie et d'imagerie médicale ;
 - c. Laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
 - d. Cabinets paramédicaux.
13. Les établissements de santé publics et privés peuvent dispenser des soins et des services en mode mobile pour répondre aux besoins de la population au moyen de :
- a. Visites à Domicile (VD) ;
 - b. Unités Médicales Mobiles (UMM) ;
 - c. Caravanes Médicales Spécialisées (CMS) ;
 - d. Hôpitaux Mobiles (HM).
14. L'offre de soins d'urgence est organisée en :
- a. Urgences Médicales de Proximité (UMP) ;
 - b. Urgences post-Hospitalières (UPsH) ;
 - c. Urgences pré-Hospitalières (UPH) ;
 - d. Urgences Médico-Hospitalières (UMH).
15. L'organisation de l'offre de soins par territoires de santé est composée par :
- a. Les circonscriptions sanitaires ;
 - b. Les préfectures et les provinces sanitaires ;
 - c. Les régions sanitaires ;
 - d. Les territoires de santé intra-régionaux.
16. La circonscription sanitaire :
- a. Représente le territoire de base dans le découpage sanitaire pour la planification de l'offre de soins et la mise en œuvre des stratégies, des programmes et des plans d'actions sanitaires ;
 - b. C'est l'aire géographique où l'ensemble des prestations de soins de santé primaires doit être disponible ;
 - c. Peut être seulement rurale ;
 - d. Rurale correspond au territoire d'un arrondissement.
17. L'offre de soins au niveau d'une préfecture ou d'une province sanitaire comprend des prestations :
- a. De soins de santé primaires ;
 - b. De réhabilitation ;
 - c. Hospitalières de premier niveau ;
 - d. Hospitalières du deuxième niveau.

18. La carte sanitaire est établie par l'administration pour une durée maximum de :
- 3 ans ;
 - 5 ans ;
 - 10 ans ;
 - 15 ans.
19. Le SROS est établi :
- Par l'administration centrale ;
 - Par la direction régionale de la santé concernée ;
 - Pour une période de 5 ans ;
 - Pour une période de 10 ans.
20. La carte sanitaire est établie sur la base de :
- L'analyse globale de l'offre de soins existante ;
 - Des données géo-démographiques et épidémiologiques ;
 - La superficie territoriale ;
 - En fonction du progrès technologique médical.
21. L'offre publique de soins en mode fixe est composée du :
- Réseau des Etablissements de Soins de Santé Primaires (RESSP) ;
 - Réseau Hospitalier (RH) ;
 - Réseau Intégré des Soins d'Urgence Médicale (RISUM) ;
 - Réseau des Etablissements Médico-Sociaux (REMS).
22. Le réseau des établissements de soins de santé primaires en milieu rural est constitué par :
- Les Centres de Santé Ruraux de premier niveau CSR1 ;
 - Les Centres de Santé Ruraux de deuxième niveau CSR2 ;
 - Le Dispensaire Rural de premier niveau ;
 - Le Dispensaire Rural du deuxième niveau.
23. Le Centre de Santé Rural de deuxième niveau CSR2 :
- C'est l'établissement de soins de santé primaires de premier contact en milieu rural ;
 - Assure les Soins Obstétricaux d'Urgence de Base (SOUB) ;
 - Assure les analyses biologiques de base requises pour le suivi de la santé des femmes enceintes et des malades chroniques ;
 - Assure les examens d'échographie obstétricale.
24. Lorsque CSR2 est implanté dans le chef-lieu d'un cercle administratif ne disposant pas de structure hospitalière, le centre :
- Est doté d'un module d'accouchement de 4 à 8 lits ;
 - Est doté d'un module d'accouchement de 8 à 12 lits ;
 - Délivre des soins bucco-dentaires ;
 - Effectue des consultations de santé mentale.
25. Le réseau hospitalier est composé entre autres des établissements suivants :
- Les hôpitaux inter-régionaux ;
 - Les hôpitaux psychiatriques ;
 - Les centres régionaux d'oncologie ;
 - Les centres d'hémodialyse.
26. Lorsque la superficie d'une province est étendue, son réseau hospitalier peut être renforcé par la création :
- D'un Centre de Santé rural de premier niveau CSR1 ;
 - D'un Centre de Santé rural de deuxième niveau CSR2 ;
 - Des cliniques de jour ;
 - Des hôpitaux de proximité.
27. Les centres hospitaliers interrégionaux :
- Dispensent des prestations de soins hospitaliers de deuxième niveau ;
 - Composés des établissements relevant des centres hospitaliers à vocation universitaire ;
 - Leur panier de soins est de 28 spécialités ;
 - Comportent un ou plusieurs pôles d'excellence ou centres de référence à vocation interrégionale ou nationale dans des spécialités médicales ou chirurgicales.
28. Les urgences médico-hospitalières (UMH) comprennent :
- Les Urgences Médico Hospitalières de Base (UNHB) ;
 - Les Urgences Médicales de Proximité (UMP) ;
 - Les Urgences Médico-Hospitalières Complètes (UMHC) ;
 - Les Urgences Médico-Hospitalières Spécialisées (UMHS).

29. Les Urgences Médico-Hospitalières Complètes (UMHC) sont assurées par :
 - a. Les services médicaux hélicoptérés (HELISMUR) ;
 - b. Les Centres Hospitaliers Préfectoraux ou Provinciaux (CHP) ;
 - c. Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ;
 - d. Les Centres Hospitaliers Interrégionaux (CHI).
30. Pour améliorer la gouvernance du système de santé, les instances suivantes sont instituées :
 - a. Un comité national d'éthique ;
 - b. Un comité de pilotage de l'élaboration de la stratégie de coopération Maroc-OMS ;
 - c. Un comité national de veille et de sécurité sanitaires ;
 - d. Un comité national d'évaluation et d'accréditation.
31. La direction régionale est composée des services suivants :
 - a. Service de l'offre de soin ;
 - b. Service de gestion des ressources humaines ;
 - c. Service administratif et économique ;
 - d. Service de santé publique.
32. Les services déconcentrés du Ministère de la Santé comprennent :
 - a. Les directions centrales ;
 - b. Les directions régionales de la santé ;
 - c. Les délégations préfectorales ou provinciales ;
 - d. Les directions des hôpitaux.
33. La Commission Nationale de l'Offre de Soins CNOS :
 - a. Est présidée par le directeur des hôpitaux et des soins ambulatoires ;
 - b. Comprend 20 membres ;
 - c. Comprend 26 membres ;
 - d. Le secrétariat est assuré par le secrétaire général du Ministère de la Santé.
34. La Commission Régionale de l'Offre de Soins CROS :
 - a. Est présidée par la direction régionale de la santé ;
 - b. Le secrétariat est assuré par le wali ;
 - c. Comprend 13 membres ;
 - d. Comprend 16 membres.
35. Le programme khadamati englobe :
 - a. 5 services ;
 - b. 8 services ;
 - c. 10 services ;
 - d. 12 services.
36. Parmi les objectifs du millénaire pour le développement qui concerne la santé :
 - a. Réduire la mortalité infantile ;
 - b. Améliorer la santé maternelle ;
 - c. Réduire la mortalité maternelle ;
 - d. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.
37. Le projet d'établissement hospitalier est un :
 - a. Projet centré sur les besoins des professionnels ;
 - b. Outil de planification stratégique ;
 - c. Moyen pour accroître l'autonomie des établissements ;
 - d. Outil de recherche permanente de la qualité.
38. Le projet d'établissement hospitalier comprend :
 - a. Un projet médical ;
 - b. Un projet infirmier ;
 - c. Un projet managérial ;
 - d. Un projet médico-social.
39. Les missions de l'hôpital sont :
 - a. Mission de soins ;
 - b. Mission de recherche ;
 - c. Mission de santé publique ;
 - d. Mission administrative.
40. Les fonctions de l'hôpital sont :
 - a. Développement professionnel ;
 - b. Enseignement ;
 - c. Recherche ;
 - d. Economique et managériale.

Le sujet suivant à préparer

النموذج التالي للتحضير

نموذج مباراة توظيف تقني من الدرجة الثالثة - وزارة الإدماج الاقتصادي والمقاولة الصغرى والتشغيل

Modèle de concours : Technicien – 3e grade – Ministère de
l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et

www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/390

Chaîne WhatsApp

قناة واتساب

المباريات الجديدة والنتائج كل يوم

Nouveaux concours et résultats chaque jour

www.wadifa-info.com/wa

Chaîne YouTube

قناة يوتيوب

امتحانات تجريبية بالتصحيح، بالدارجة

Examens blancs corrigés, expliqués en darija

youtube.com/@wadifainfo

Envoyer à un ami

أرسل النموذج لصديق

شارك هذا النموذج على واتساب مع من يحضر معك

Partagez ce sujet sur WhatsApp

wa.me